



## Le calcul de ma contribution OETH en 4 étapes

Étapes	
N°1	<b>Contribution OETH brute avant déductions</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Je calcule ma contribution brute selon :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH (EMA OETH)</li><li>▪ L'effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'OETH (EMA BOETH)</li><li>▪ Le SMIC horaire brut en vigueur au 31/12 de l'année d'assujettissement</li><li>▪ Le coefficient multiplicateur selon l'effectif de l'entreprise</li></ul></li></ul>
N°2	<b>Contribution OETH nette avant écrêtement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Je calcule ma contribution après application des déductions selon :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les déductions déclarées</li><li>▪ Les plafonds définis pour chacune des déductions</li><li>▪ Le taux d'emploi réel de l'entreprise pour la déduction liée aux contrats de sous-traitance le cas échéant</li><li>▪ L'effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière (EMA ECAP) pour la déduction ECAP</li></ul></li></ul>
N°3	<b>Contribution OETH nette après écrêtement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Je calcule ma contribution après application des déductions et après écrêtement selon :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ La contribution OETH réelle due payée l'année précédente</li><li>▪ Les taux d'écrêtements sur la hausse de la contribution</li><li>▪ L'application de l'écrêtement sur les années d'assujettissement 2020 à 2024</li></ul></li></ul>
N°4	<b>Contribution OETH réelle due</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Je calcule ma contribution réellement due selon :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'existence d'un accord agréé le cas échéant</li></ul></li></ul>



## Étape n°1 : contribution OETH brute avant déductions

J'applique la Formule de calcul :

$$\underbrace{\text{Obligation d'emploi} - \text{EMA BOETH}}_{\text{Nombre de BOETH manquants}} \times \underbrace{\text{SMIC horaire brut}}_{11,07} \times \underbrace{\text{Coefficient multiplicateur}}_{\substack{\text{400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés} \\ \text{500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés} \\ \text{600 pour une entreprise de 750 salariés et plus}}} = \text{Contribution brute}$$

Valeur en euros arrondie à 2 décimales

Exemple – Entreprise à EMA de 56,75 et à EMA BOETH de 2,32 :

$$\underbrace{3^* - 2,32}_{\text{Nombre de BOETH manquants} = 0,68} \times 11,07^{**} \times 400 = 3011,04 \text{ euros}$$

- Coefficient multiplicateur compte-tenu de l'effectif de l'entreprise

EMA OETH soit  $56,75 \times 6\% = 3,40$  (on en retient l'arrondi à l'unité inférieure soit ici **3**)

\*\*SMIC horaire brut en vigueur au 31/12 de l'année d'assujettissement (valeur à 11,07€ pour l'exemple au 31/12/2022)

N°1

N°2

N°3

N°4



**Pour en savoir plus**  
[Guide OETH](#)

## Étape n°2 : Contribution OETH nette avant écrêtement

### 1 : la Déduction ECAP

J'applique la formule suivante :

Effectif Moyen Annuel (EMA) ECAP x 17 x SMIC  
 horaire brut (11,07)

\* dans la limite de la contribution OETH brute  
 avant déduction

### 2 : les Dépenses déductibles

Je vérifie les dépenses déductibles dans la liste suivante

1. Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité
2. Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle
3. Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation
4. Dépense déductible liée à la participation à des événements
5. Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations
6. Dépense déductible liée aux actions de professionnalisation des EA, ESAT, TIH

Je valorise la main d'œuvre (hors matière première et TVA) compte-tenu des plafonds suivants :

- Si taux d'emploi BOETH < 3% : **50%** contribution OETH brute avant déductions
- Si taux d'emploi ≥ 3% : **75%** contribution OETH brute avant déductions

### 3 : les Déduction de sous-traitance

Je calcule mes dépenses de sous-traitance

Attention le cumul de toutes les dépenses est plafonné à **10%**  
 de la contribution OETH brute avant déductions



## Étape n°3 : contribution OETH nette après écrêtement

Pour les contributions dues au titre des années 2020 à 2024, les entreprises bénéficient d'un plafonnement de la hausse de leur contribution par rapport à la contribution due au titre de l'année précédente.

Je calcule le montant de progression de ma contribution :

Montant de la contribution nette après déductions 2022 – Montant de la contribution réelle due 2021 = montant de la progression

	2020*	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'écrêtement appliqué à l'augmentation de contribution observée par rapport à l'année précédente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 1 à 10.000 € : -30%</li> <li>De 10.001 € à 100.000 € : -50%</li> <li>A partir de 100.001 euros : -70%</li> </ul>	- 80%	<b>- 75%</b>	- 66%	- 50%

J'applique le taux d'écrêtement sur le montant de la progression pour la période d'emploi 2022 : 75%

### Exemple

L'entreprise « Exemple » a :

Versé une contribution réelle due au titre de 2021 de **4000 €**

Calculé une contribution nette après déductions (avant écrêtement) au titre de 2022 de **5079,65 €**

Sa hausse du montant de la contribution correspond à la différence entre la contribution nette après déductions (avant écrêtement) de l'année 2022 et la contribution (*réellement versée*) de l'année 2021 : **5079,65 – 4000 = 1079.65 €**

Eu égard à la hausse de 1079,65 € de sa contribution, l'entreprise « Exemple » appliquera donc un taux d'écrêtement de **75%** sur la hausse de contribution :  $1079.65 \text{ €} \times 0,75 = 809,73 \text{ €}$

Son montant de contribution nette après écrêtement au titre de 2022 sera donc de : **5079,65 – 809,73 = 4269,92 €**

N°1

N°2

N°3

N°4

**Pour en savoir plus**[Guide OETH](#)

## Étape n°4 : contribution OETH réelle due

Je reprends le montant de ma contribution  
OETH nette après écrêtement



Je ne bénéficie pas d'un  
accord agréé

Ma contribution réelle due  
est identique à ma  
contribution OETH nette  
après écrêtement



Je bénéficie d'un accord  
agréé

Ma contribution est égale à  
zéro

Contribution OETH réelle due

L'employeur peut s'acquitter de son obligation d'emploi en faisant application d'un **accord de branche, de groupe ou d'entreprise** prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois. Le contenu des accords est fixé par décret.

**Les accords agréés signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 continuent à produire leurs effets** jusqu'à leur terme et peuvent être renouvelés une fois pour une durée maximale de trois ans, à l'exception des accords d'établissement qui ne peuvent pas être renouvelés.

## Les Etapes

Contribution OETH brute avant déductions



Contribution OETH nette avant écrêtement



Contribution OETH nette après écrêtement



Contribution OETH réelle due



## Les modalités déclaratives DSN

Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution brute avant déductions / « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 065 - Contribution OETH brute avant déductions »

Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution nette avant écrêtement / « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 066 - Contribution OETH nette avant écrêtement »

Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution nette après écrêtement / « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 067 - Contribution OETH nette après écrêtement »

Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution réelle due / « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 068 - Contribution OETH réelle due »



***Je n'oublie pas de reporter le montant de ma contribution réelle due en bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » en CTP 730***

